

STATUTS DU DEPARTEMENT D'UNIVERSITE

« MAISON MEDITERRANEENNE DES SCIENCES DE L'HOMME »

Vu le décret n°2011-1010 du 24 août 2011, portant création de l'université d'Aix-Marseille,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université approuvés par l'assemblée constitutive provisoire, en date du 14 octobre 2011,

Vu les statuts modifiés du DMSH approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Provence en sa séance du 31 mai 2010,

Compte tenu de l'intérêt que l'Université d'Aix-Marseille attache à la coordination, à la promotion et au renforcement de la recherche en sciences humaines et sociales sur la Méditerranée ;

Compte tenu du regroupement sur le site du Jas de Bouffan d'unités de recherche spécialisées dans ce domaine ;

Compte tenu de la volonté des unités concernées de renforcer leur synergie et de contribuer ainsi à la constitution d'un pôle de référence pour la communauté scientifique.

Article 1er - OBJET :

Une composante dénommée « Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme » (MMSH) a été créée dans les statuts de l'Université d'Aix-Marseille.

Cette composante est créée sous la forme d'un DEPARTEMENT D'UNIVERSITE. Elle est régie par les dispositions de l'article L713-1 du code de l'Education.

La MMSH se consacre à la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales sur l'aire méditerranéenne.

Les unités de recherche rattachées à la MMSH figurent dans une liste annexée aux présents statuts.

Sur proposition du conseil de la MMSH et, après avis du conseil scientifique d'AMU, l'accueil ou le rattachement de toute autre unité à la MMSH sont décidés par le conseil d'administration d'AMU.

Article 2 - MISSIONS :

Les missions de la MMSH, dans le but de coordonner et promouvoir la recherche sur le monde méditerranéen par l'intermédiaire de ses unités constitutives, consistent à :

- encourager la collaboration des équipes, le rapprochement des disciplines et des démarches scientifiques
- être un lieu de formation, d'accueil et de perfectionnement des jeunes chercheurs (Ecole doctorale)
- constituer un lieu d'accueil et de rencontre des chercheurs travaillant sur la Méditerranée ;
- favoriser la création et le fonctionnement de réseaux scientifiques concernant l'ensemble des rives de la Méditerranée ;
- assurer le bon fonctionnement des locaux par le biais de ses services techniques.

Article 3 - IMPLANTATION :

Le Département d'Université - MMSH est installé dans l'immeuble dit "**Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme**", sur le site d'AMU / Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

Article 4 - DIRECTION ET ADMINISTRATION :

La MMSH est dirigée par un Directeur assisté d'un Comité de direction.

Il est administré par un Conseil de Département et un Comité scientifique.

1 - Le Directeur :

Le directeur de la MMSH est élu pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois, par le Conseil de Département, parmi les enseignants-chercheurs du Département, à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours et à la majorité simple des votants au troisième tour. Il peut être assisté d'un ou de plusieurs adjoints.

Il est responsable du fonctionnement du Département vis-à-vis des différentes instances et structures de l'Université d'Aix-Marseille. Il représente le Département dans les instances des milieux socio-économiques, des collectivités locales et des autres universités.

Le directeur est membre de droit du Conseil de Département et participe avec voix non délibérative au Comité scientifique.

2 - Le Comité de direction :

Il est constitué du directeur de la MMSH ou de son (ou ses) adjoint(s), des directeurs des unités composantes ou de leur adjoint, du directeur de l'Ecole doctorale « Espaces, cultures et sociétés » - ED 355 et de deux personnalités scientifiques locales désignées par le directeur

Le Comité de direction assiste le directeur dans la gestion de la MMSH et veille à l'application des décisions du Conseil de Département.

Les Vice-Présidents du Conseil scientifique et du secteur LSH de l'Université d'Aix-Marseille et le directeur de l'UFR ALLSHS sont invités permanents au Comité de direction.

3 - Le Conseil de Département :

Présidé par le directeur du Département, il comprend les membres de droit suivants :

- . le Directeur de la MMSH, ou son (ou ses) adjoint(s)
- . les Directeurs des unités constitutives ou leur représentant
- . le Directeur de l'Ecole doctorale « Espaces, cultures et sociétés » - ED 355

Et 10 membres élus et 2 membres nommés :

- . 3 chercheurs, membres du Département
- . 3 enseignants-chercheurs, membres du Département
- . 2 représentants des personnels IATSS
- . 2 représentants des personnels ITA

- . 2 membres nommés par le Directeur de la MMSH

Les membres de droit, les membres élus et les membres nommés participent aux séances du conseil avec voix délibérative.

- . Le directeur de l'UFR ALLSH assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative

. Le président du Conseil Régional PACA (ou son représentant), le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (ou son représentant) ainsi que le Maire d'Aix-en-Provence (ou son représentant) sont invités permanents.

- . Le Directeur peut inviter, à titre consultatif, toute personne intéressée par l'ordre du jour ou dont l'avis serait susceptible d'éclairer le Conseil.

- Modalités d'élection et éligibilité :

Sont électeurs et éligibles :

- les personnels enseignants-chercheurs en exercice, affectés dans l'une ou l'autre des unités constitutives de la MMSH au titre de leur mission recherche ;
- les personnels chercheurs affectés à l'une ou l'autre des unités constitutives de la MMSH;
- les personnels ITA et IATSS affectés à l'une ou l'autre des unités constitutives de la MMSH ou affectés au Département d'Université MMSH;

Les différents membres sont élus au sein de leur collège par scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les membres élus du Conseil de Département ont un mandat de 4 ans.

Lorsqu'un membre élu perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

- Fonctionnement du Conseil de Département

Le Conseil de Département se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur ou à la demande du tiers de ses membres. Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres présents ou représentés du Conseil.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en première séance, une seconde réunion est fixée dans un délai de 8 jours au plus tard. Le quorum n'est alors plus nécessaire.

Lorsqu'il procède à un vote, le Conseil délibère à la majorité relative des suffrages exprimés.

- Le Conseil émet un avis sur :

- la mise en place et le suivi de la politique scientifique définie par le Comité scientifique de la MMSH
- l'établissement de propositions d'ordre scientifique et financier à destination de l'Université
- l'élaboration du budget concernant les infrastructures du bâtiment

Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu adressé à chacun de ses membres.

4 - Le Comité scientifique :

Il comprend :

- les membres de droit suivants :
 - le Président de l'Université ou son représentant,
 - le Directeur scientifique de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (InSHS) du CNRS ou son représentant,
 - le Président du Conseil scientifique du GIS Réseau des MSH ou son représentant,
 - un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
 - un représentant du Ministère des Affaires Etrangères,
 - un représentant du Ministère de la Culture.

- neuf personnalités scientifiques extérieures, dont au moins 1/3 d'étrangers, connues pour leurs travaux sur l'espace méditerranéen, nommées par le Président de l'Université sur proposition du Comité de direction de la MMSH

Le directeur de la MMSH et les membres du Comité de direction participent avec voix non délibérative aux séances du Comité scientifique.

Le président du Comité scientifique est élu par le Comité parmi les neuf personnalités scientifiques extérieures.

Le Comité scientifique se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du président du Comité scientifique ; il peut se réunir à la demande du quart de ses membres.

Le président du Comité scientifique peut inviter à titre consultatif toute personne dont la compétence justifie la présence.

Le Comité scientifique émet un avis sur les orientations et activités scientifiques de la MMSH.

Sans préjudice des procédures nationales existantes, l'activité de la MMSH est soumise à l'évaluation de son Comité scientifique.

Chaque unité constitutive demeure soumise aux procédures d'évaluation prévues par son statut.

Article 5 - MOYENS FINANCIERS :

La MMSH utilise les moyens financiers mis en place par AMU.

Chaque unité composante gère de manière autonome les dotations qui lui sont affectées dans le cadre du contrat quinquennal et supporte ses propres frais de fonctionnement.

Article 6 - INSTALLATIONS COMMUNES :

Les installations communes sont administrées par le directeur de la MMSH, et/ou son adjoint, en accord avec le directeur de l'USR 3125 et/ ou son adjoint et les responsables administratif et logistique du site.

Elles comprennent les locaux et équipements énumérés en annexe aux présents statuts.

Article 7 - REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur fixant les modalités du bon fonctionnement de la MMSH est annexé aux présents statuts.

Article 8 - MODIFICATIONS DES PRESENTS STATUTS :

Le Conseil de Département, délibérant à la majorité relative des suffrages exprimés des membres en exercice, présents ou représentés, sur proposition du Directeur ou du tiers de ses membres peut faire une proposition de modification des présents statuts.

Les modifications éventuelles seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université.